

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Voilure - Remplacement des fixations du revêtement supérieur entre les nervures 2 et 7 (ATA 57)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313 n' ayant pas reçu en production la modification AIRBUS INDUSTRIE 47252, ni modifiés selon le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A340-57-4060 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

RAISONS :

Il a été mis en évidence, au cours des essais de fatigue effectués sur la voilure, des initiations et propagations de criques depuis les alésages des fixations qui maintiennent le revêtement supérieur de la voilure situés en bordure du longeron arrière entre les nervures 2 et 7.

Cette situation non corrigée pourrait entraîner une diminution de l'intégrité structurale de la voilure.

Cette Révision 1 prend en compte dans le paragraphe "Applicabilité", la modification production 47252 nouvellement certifiée.

ACTIONS :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité à l'édition originale.

- Pour les avions A340-200, A340-300 (pré-mod. 41300) :

Avant accumulation de 9100 vols ou 45500 heures de vol depuis le premier vol de l'avion à la première des deux échéances atteinte.

- Pour les avions A340-200, A340-300 (post-mod. 41300) :

Avant accumulation de 8700 vols ou 43500 heures de vol depuis le premier vol de l'avion à la première des deux échéances atteinte,

- sauf si déjà accompli, déposer et remplacer les boulons de fixation qui maintiennent le revêtement supérieur des voilures situés en bordure du longeron arrière entre les nervures 2 et 7 (boulonnage par interférence) en suivant les instructions du BS A340-57-4060 Révision 1.

Nota : Afin de réduire l'ampleur des réparations et la durée d'immobilisation de l'avion, il est recommandé par le constructeur d'appliquer le BS A340-57-4060 Révision 1 :

- avant 6700 vols ou 33500 heures de vol, première échéance atteinte (avions pré-mod. 41300),
- avant 6400 vols ou 32000 heures de vol, première échéance atteinte (avions post-mod. 41300).

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-57-4060 Révision 1
(ou toute révision ultérieure approuvée)

| La présente Révision 1 remplace la CN 2000-121-137(B) du 08 mars 2000.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

| **CN originale : 18 MARS 2000**
Révision 1 : 14 OCTOBRE 2000